

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2025-DEC-46

## DECISION

### MISE EN LUMIERE DE LA FAÇADE DE LA MAIRIE ET DE L'ÉGLISE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour la mise en lumière de la façade de la mairie et de l'église,

Considérant la proposition pour la dépose des équipements existants, de la fourniture et la pose de réglettes, de projecteurs, d'une armoire électrique et la mise en service de l'ensemble des installations,

Considérant la proposition de la société STPEE,

## DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

**DE SIGNER** la lettre de consultation pour la mise en lumière de la façade de la mairie et de l'église, avec la société STPEE, sis 12 rue des Longues Raies, 78440 GARGENVILLE.

#### Article 2 :

Ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation est de 34 999,54 € HT, soit 41 999,45 € TTC.
- Durée du contrat : Le présent marché est conclu pour une durée de 15 jours. Le marché débute à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des travaux.

#### Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 14 octobre 2025



Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20251014-2025-DEC-46-CC  
Date de télétransmission : 20/10/2025  
Date de réception préfecture : 20/10/2025